Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 29 (1949)
Heft: 11

Vorwort: Éditorial
Autor: Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Editorial

Deux mois à peine après la conclusion, avec l'Allemagne occidentale, d'un accord à tendance très libérale, la Suisse vient de rétablir la liberté des échanges de marchandises et des paiements avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Congo belge.

Cette mesure est la conséquence directe de l'ajustement monétaire de fin septembre, qui a permis l'unification des taux de change au niveau des cours libres du dollar et du franc suisse et qui a fait taire les craintes de déséquilibre de la balance des comptes belgo-suisses.

Chose curieuse, alors qu'il avait fallu près de sept mois de négociations pour élaborer l'accord franco-suisse du 4 juin 1949, qui ne comporte que des innovations bien modestes, il a suffi de huit jours pour consacrer, sur le plan belgo-suisse, une véritable révolution dans le régime des échanges et des paiements en Europe occidentale. Cela prouve combien il est plus facile et plus expéditif de rendre la liberté au commerce que de régler le mécanisme complexe d'un trafic dirigé.

On lira plus loin (p. 352) les dispositions essentielles de cet accord, qui est rigoureusement dans la ligne suivie par la Suisse depuis la fin de la guerre. Contrôlant effectivement 7 % seulement de ses importations, les taxant de droits de douane infimes qui représentent une charge moyenne de 8 % ad valorem, la Suisse n'a cessé de pratiquer une politique libérale dans son commerce extérieur et de poursuivre une telle politique dans ses négociations avec l'étranger.

Rien ne s'oppose par conséquent, du côté suisse, à ce que des accords semblables soient conclus avec d'autres partenaires et que par un retour progressif, dans les relations bilatérales, aux lois saines et naturelles de la concurrence commerciale et de la circulation des capitaux, une zone de liberté s'établisse et fasse « tache d'huile ». Ainsi peut être réalisée, plus sûrement peut-être que par des négociations multilatérales, la solidarité européenne à laquelle chacun aspire.

Cela est d'autant plus vrai que, comme le souligne le distingué éditorialiste de l'Agence économique et financière du 7 novembre, une « libéralisation » du commerce n'a de sens que si elle est précédée ou accompagnée d'une libération des devises : le « monétaire » conditionne l' « économique ». L'un des principaux mérites des parties contractantes n'est-il pas précisément d'avoir accepté ce postulat et d'avoir libéré « non seulement la circulation des marchandises, mais celle de l'argent et des hommes ».

Une telle politique est d'ailleurs dans l'intérêt bien compris des Etats qui se décident à la suivre. Ce n'est un secret pour personne que les contraintes et les complications administratives qui en découlent effraient les commerçants, mettent en fuite les capitaux. Si les Etats-Unis ont pris depuis la guerre une place considérable dans le commerce extérieur de la Suisse, ce n'est pas uniquement à leur potentiel industriel qu'ils le doivent, mais au libéralisme qui caractérise leurs échanges avec l'étranger. La Belgique l'a compris de bonne heure ; la courbe ascendante de son trafic avec la Suisse traduit clairement l'abandon progressif de la contrainte.

Aujourd'hui, la Suisse peut commercer librement avec la zone dollar et avec la Belgique. Elle peut se livrer avec l'Italie à un trafic de compensation que n'entravent pas les prescriptions administratives. Elle bénéficie enfin en Allemagne occidentale d'un régime souple qui favorise et ses exportateurs et ses importateurs. Ainsi peut-on déceler autour de la Suisse un certain nombre de pôles dont la puissance d'attraction est d'autant plus forte que leur commerce extérieur est plus libre.

La France a un intérêt évident à développer ses échanges avec la Suisse, à retrouver en particulier la position exportatrice qu'elle possédait avant la guerre sur ce marché. Elle n'y réussira pleinement qu'en rendant la liberté aux échanges de marchandises et aux paiements.

Chambre de commerce suisse en France